

Compte rendu de séance
Conseil Municipal du 11 janvier 2022

Le 11 janvier 2022, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 6 janvier 2022, sous la présidence de M VASSEUR Hervé, Maire.

Étaient présents : REMBERT Hélène, LEROY Gérard, FALZON Yvan, MARCHAND Sébastien, DONZEAU Catherine, THOMAS Julien, DEBACKERE Laurent, DAVID Sandra, PORTAL Audrey, SONDAG Marc, BEZILLE Pascal, COILLE André

Absent :

Absents excusés: POLIN Karin (pouvoir donné à PORTAL Audrey), LEGOIS Sylvie (pouvoir donné à REMBERT Hélène)

Secrétaire de séance : DONZEAU Catherine

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021

Il n'y a pas de correction à apporter, le compte rendu de la séance du 16 décembre 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Demandes de subventions

DETR Bar tabac

Monsieur le Maire expose le projet : aménagement d'un bar-tabac dans les locaux des services techniques le coût prévisionnel des travaux s'élève à 269 596 ,99€, ce projet est éligible à la DETR.

Le Conseil après en avoir délibéré :

adopte le projet pour un montant de 269 596,99€

adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	
Réalisation bar tabac	241 817,50	DETR	134 798,49
Études	27 779,49	Conseil départemental	80 879,09
		Autofinancement	53 919,41
Total	269 596,99		269 596,99

- sollicite une subvention de 134 798,49€ au titre de la DETR, soit 50% du montant du projet

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités, accepté à l'unanimité

Subvention Conseil départemental (volet 3)

Ce plan de financement fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental

Nouveaux ateliers

Monsieur le Maire expose le projet de construction des nouveaux ateliers municipaux, il propose de solliciter une aide auprès du Conseil départemental et de la communauté de communes,

le coût prévisionnel des travaux s'élève à 152 446,64€,

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- d'adopter le projet pour un montant de 152 446,64€

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

- d'autoriser le Maire à solliciter un fonds de concours de 50 000,00€,

- de demander l'autorisation de préfinancement.

Accepté à l'unanimité

Amendes de police

Le projet débattu lors du conseil précédent a été revu avec le technicien de la CCCFG et un élu, il présente un réel débord de la chaussée pour entrer Chemin de Chevillon.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : sécurisation routière et équipement de sécurité

Pour un montant estimé de : 21 440€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.
- de demander l'autorisation de préfinancement.

Accepté à l'unanimité

Renouvellement autorisation d'exploiter la station d'épuration – choix du cabinet

L'autorisation d'exploiter la station arrivant à terme en avril 2023, il faut renouveler celle-ci. La nomenclature ayant évolué (Cf. l'article R. 214-1 du Code de l'environnement), l'exploitation de la station relève du régime de déclaration. Le contenu d'un dossier de déclaration est détaillé dans l'article R.214 32du Code de l'environnement. L'élaboration de ce dossier doit être effectuée par un bureau d'étude.

Le dossier Loi sur l'eau devra, entre autre : tenir compte de l'évolution des charges polluante et hydraulique entrant dans la station sur une période d'environ 30 ans (nouveaux raccordements liés à l'évolution de la population au sein de votre commune), et contenir une étude d'incidence actualisée du rejet de la station sur le milieu naturel récepteur

Suite aux propositions le conseil décide de solliciter le bureau d'études : Société Utilities Performance pour un montant de 5 000,00 € HT.

Informations et questions diverses

Tour de table :

La cérémonie des vœux n'aura pas lieu en raison de la situation sanitaire

Le département signale que le broyage le long du canal se fera sous la forme suivante : 3 passages sur les chemins et un seul passage sur les accotements.

Marc SONDAG signale un problème survenu le 31 décembre sur la commune de Lorris : le centre bourg de Lorris recevait ce jour là, beaucoup de véhicules pour certainement les achats chez les commerçants Lorriçois mais il a été constaté la présence du service police municipale qui n'a pas hésité à verbaliser les véhicules plus ou moins mal stationnés. Au vu de ce procédé Marc SONDAG demande que ce fait soit signalé à la mairie de Lorris et pense que si cela persiste les clients risquent de désertier le centre bourg pour les grandes surfaces.

Audrey PORTAL demande l'avancement pour la constitution du groupe de travail concernant le cahier des charges des candidats à la gérance du futur bar-tabac. Il est donc crée : Marc Sondag – Audrey Portal – Yvan FALZON– Laurent DEBACKERE- Hélène REMBERT- Pascal BEZILLE, 1ère réunion jeudi 20 janvier 19h00.

Catherine DONZEAU - André COILLE, retour sur les panneaux de limitation sur la route du Fort, après renseignements il s'avère que les panneaux n'ont jamais fait l'objet de vérification ou tests sur les ouvrages, il n'y a pas non plus d'arrêté municipal, aussi et au vu de l'étroitesse du pont de la poterie un panneau de limitation d'envergure sera installé pour le franchissement de ce pont. L'autre pont sera autorisé de l'entrée route de Bellegarde jusqu'au chemin privé du Fort.

Fin du conseil 20H30

Prochain conseil jeudi 24 février 2022